

# Conseil municipal du 19 octobre 2015

## Compléments au compte-rendu affiché en mairie

### **Election du secrétaire de séance :**

Le Maire demande au Conseil qui est pour un seul secrétaire de séance.

Stéphanie ARNE rappelle que l'opposition est toujours favorable à deux secrétaires et propose sa candidature.

La majorité vote pour un seul secrétaire et élit François PEHAU.

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 août 2015**

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la précédente réunion du 17 août.

Stéphanie ARNE demande la parole :

*« Concernant le recrutement d'agents pour le service périscolaire, il nous a été précisé et confirmé que les personnes recrutées devraient être titulaires du BAFA. Cette précision n'est portée ni dans le procès-verbal, ni dans la délibération.*

*Lors du recrutement, ces éléments, pourtant votés par le conseil, n'ont pas été respectés puisqu'une des deux personnes retenue n'est pas titulaire du BAFA.*

*Si le choix de la personne appartient au maire, il est en revanche inacceptable qu'il ne respecte pas les prescriptions votées par le conseil. Il est d'autant plus inadmissible d'amener le conseil à voter une délibération en fournissant de fausses informations ou du moins, en l'occurrence, des critères qui ne seront pas respectés. C'est une faute grave.*

*Sans remettre en cause les qualités de la personne, il aurait été honnête, et nous aurions apprécié, que soient déclarées les intentions plutôt que d'amener insidieusement le conseil à voter à l'unanimité en s'appuyant sur de fausses allégations.*

*Nous avons franchi une étape en passant de la rétention d'information à la tromperie, nous n'acceptons pas d'être ainsi manipulés.*

*En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Maire, de bien vouloir à l'avenir nous présenter avant chaque conseil municipal, au-delà de l'exposé des motifs de notre note de synthèse, un projet de délibération comportant tous les éléments sur lesquels le conseil est amené à voter et que l'on retrouvera, au mot près, dans la délibération transmise en préfecture.*

*En cas de non respect de cette requête, nous rejeterons systématiquement toute délibération non conforme. Nous refuserons purement et simplement de la voter. Nous saisirons en recours contentieux les autorités compétentes.*

*Je demande au secrétaire de séance d'annexer le document que je viens de lire au procès-verbal de la séance. »*

Le maire répond que la première personne a un rôle de coordination, est titulaire du BAFA et d'une certaine expérience. Quant à la seconde, elle est en formation pour le BAFA.

Stéphanie ARNE répond qu'à la dernière réunion, M. le Maire nous avait confirmé, ainsi que Roselyne MORA que les deux personnes auraient le BAFA.

Qu'on nous dit maintenant qu'une est en formation BAFA. Que si M. le Maire nous avait dit son intention de prendre une personne non titulaire du BAFA mais qu'elle allait être mise en formation, les choses auraient été complètement différentes et qu'on n'en serait pas là en ce moment.

Elle rajoute que nous avons malheureusement trop souvent à déplorer des rétentions d'information.

Le Maire répond qu'une note de synthèse n'est pas obligatoire pour les petites communes.

Stéphanie ARNE répond qu'avoir la note de synthèse qui nous est fournie ou rien revient à peu près au même, mais qu'il y a quand même obligation de fournir aux Conseillers les informations et documents relatifs aux points mis en délibération.

Le Maire, énervé, répond qu'à l'avenir il n'y aura plus de note de synthèse mais seulement un projet de délibération.

Le Maire demande au conseil de passer à l'approbation du compte-rendu.  
Tous les conseillers de la majorité l'approuvent.

Pierre JUYON s'indigne et déclare que ce n'est pas sérieux, que le Conseil a voté sur de fausses déclarations, que les Conseillers ne peuvent pas approuver ce compte-rendu !  
Il rajoute que ceci confirme encore les recrutements clientélistes et il est désolé de le dire, avec la complicité du Conseil.

M. le Maire demande ironiquement si ce ne sont pas au moins des emplois fictifs.

Pierre JUYON répond « *Non, mais des emplois de complaisance et le Conseil en est complice* »

## **Ordre du jour :**

### **Attribution de nouvelles subventions aux associations**

Concernant la subvention aux « Coud'Agiles », pour le Raid Landais, Pierre JUYON remarque qu'il est question de verser une subvention de 2500 euros pour une épreuve qui est déjà terminée. Cette somme paraît élevée pour un simple départ d'épreuve du Cap de l'Homy à 9h30.

D'autre part, contrairement à l'association « Cap'Danse » qui a présenté un dossier complet, chiffré, nous n'avons aucun détail de l'utilisation de cette somme et des réels besoins de l'association.

Gérard NAPIAS répond que les retombées médiatiques sont importantes pour Lit et Mixe.  
Concernant les comptes, le bureau de l'association ayant changé récemment, les documents comptables seront transmis ultérieurement.

M. le Maire rajoute que cette subvention est versée tous les ans.

### **Convention d'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » du centre de Gestion relative au schéma départemental défibrillateurs et aux exercices PCS.**

Pierre JUYON rappelle que l'association « Au cœur des jumeaux » de Soustons a offert au SAL un défibrillateur et demande s'il a été prévu dans le contrat de maintenance.

Certains Conseillers se souviennent qu'effectivement un 5<sup>ème</sup> défibrillateur se trouve quelque part et qu'il est important de le rajouter au contrat de maintenance, auquel cas, la somme devra être revue à la hausse, qui devrait passer de 720€ à 900€ hors taxes.

## **Questions orales**

Le Maire invite Pierre JUYON à lire les questions orales qu'il a adressées préalablement par écrit :

**Question n°1 :**

*L'article L2121-19 de Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît à chacun des conseillers municipaux le droit de poser des questions orales.*

*La question orale doit être lue en séance par le conseiller municipal qui la pose.*

*Aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le maire à donner lecture de la dite question. La décision du maire qui refuserait au conseiller municipal, auteur d'une question orale, de la présenter verbalement s'expose au risque d'annulation par le juge administratif.*

*Nous vous demandons, monsieur le Maire, de confirmer, qu'à l'avenir, vous laisserez à l'auteur d'une question orale le soin de la lire en séance.*

M. le Maire répond simplement : « ACCORD »

**Question n°2 :**

*Par courrier du 24 août 2015, vous avez refusé de transmettre aux conseillers municipaux un courrier qui leur été adressé par un tiers, ceci à l'encontre des promesses que vous aviez formulé lors du dernier conseil municipal le 17 août 2015.*

*Suite à ce refus, nous vous avons adressé le 31 août 2015 une sommation afin que soit respectée cette obligation en vous rappelant les risques encourus pour une personne depositaire de l'autorité publique.*

*Nous n'avons eu aucune réponse à ce courrier.*

*Pourquoi ?*

Réponse de M. le Maire :

*« La transmission publique d'un courrier concernant un contentieux juridique ne peut être faite. A l'avenir, une consultation juridique sera demandée et sera payée par mes soins ».*

Marc RIGLET précise à M. le Maire qu'il ne s'agit évidemment pas de rendre ce courrier public, que la loi n'autorise pas le maire à disposer d'une marge d'appréciation pour décider de transmettre ou de ne pas transmettre un courrier adressé aux conseillers municipaux. En fait, le principe est simple : tout courrier adressé à quiconque doit parvenir à son destinataire. C'est la loi.

Marc RIGLET demande au maire s'il s'engage à la respecter.

Le maire répond : "absolument". Puis il tente, à nouveau, d'énoncer des exceptions.

Marc RIGLET l'interrompt. Il dit n'avoir entendu que l'engagement de respecter la loi et remercie le Maire."

Le Maire lève la séance.